

outils admis dans cette catégorie, ainsi que le matériel de camping, importés par ou pour des non-résidents à leur intention pendant qu'ils séjournent temporairement aux États-Unis;

- les articles de conception spéciale servant temporairement et exclusivement à la production d'articles d'exportation;
- les animaux et la volaille devant servir à la reproduction ou être utilisés dans des expositions ou des concours;
- les décors de théâtre, les accessoires et les costumes que transportent avec eux les propriétaires ou les directeurs de troupes de théâtre;
- les oeuvres d'art, photographies, matériel philosophique ou scientifique apportés aux États-Unis par des artistes professionnels, des conférenciers ou des scientifiques étrangers pour leur usage personnel dans des expositions et des campagnes de promotion d'art, de science et d'industrie;
- les automobiles, châssis, carrosseries et pièces finies, non finies ou détachées ne devant servir qu'à des fins d'exposition; le cautionnement d'importation temporaire se limite à six mois pour ces articles, le délai ne pouvant être prolongé.

Les échantillons commerciaux

Les échantillons commerciaux que l'on transporte avec soi peuvent être admis au pays et inscrits sur la déclaration de bagages. Dans ce cas, il faut fournir une liste descriptive précise ou une facture douanière américaine spéciale. Le cautionnement personnel du voyageur est habituellement accepté comme garantie que les échantillons seront exportés, en temps voulu, sous la surveillance des douanes américaines. Si les échantillons ne sont pas exportés, le voyageur perd ce privilège lors des voyages suivants.

Droits antidumping et droits compensateurs

En raison de la complexité de ces droits, les exportateurs sont invités à communiquer avec la Direction générale des relations avec les États-Unis, du ministère des Affaires extérieures, qui répondra à toutes vos questions.